
LES MESURES FISCALES

Améliorer la compétitivité de l'économie

Après l'affectation de l'impôt de solidarité sur la fortune au capital des petites et moyennes entreprises créée par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, mesure qui a connu dès cette année un grand succès (au moins un milliard d'euros investi) et le triplement du crédit d'impôt recherche opéré par la loi de finances pour 2008, le Gouvernement poursuit son effort en faveur de la baisse des charges des entreprises et pour favoriser leur investissement.

C'est le premier axe du projet de loi de finances pour 2009, avec la **suppression en trois ans de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)**. Cet impôt, d'un rendement de 1,6 milliard d'euros, est aujourd'hui acquitté par 360 000 entreprises. La mesure proposée bénéficierait à 210 000 entreprises moyennes dès 2009, pour un coût net de 336 millions d'euros.

Promouvoir un développement durable

Le projet de loi de finances pour 2009 traduit plusieurs des engagements pris devant les Français en faveur du développement durable et comporte un important volet en faveur des **logements** économes en énergie.

La mesure principale en est la **création d'un prêt à taux zéro destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens** à usage de résidence principale. Ce prêt pourrait financer la totalité des travaux dans la double limite de 300 euros par m² et de 30 000 euros par logement.

Par ailleurs, **les dispositifs d'accession à la propriété** (crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et prêt à taux zéro « accession ») **seraient améliorés lorsque les logements concernés respectent la norme « bâtiment basse consommation » (BBC)** : la durée d'application du crédit d'impôt serait portée de cinq à sept annuités de remboursement et son taux serait uniformément de 40 % pendant toute cette période ; le montant des prêts à taux zéro serait majoré d'un montant maximal de 20 000 euros.

Ces deux dispositifs ainsi que les dispositifs d'investissement locatif dits « Robien recentré » et « Borloo neuf » seraient réservés, s'agissant des constructions neuves, aux acquisitions ou constructions respectant les **normes énergétiques de construction** en vigueur. Un décret d'application commun à la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à la loi de finances précisera les moyens permettant de justifier de ce respect.

Les collectivités territoriales pourraient également délibérer afin d'**exonérer de taxe foncière les logements « BBC »** construits postérieurement au 1^{er} janvier 2009.

Enfin, le **crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie** et du développement durable serait recentré sur les équipements les plus performants, mais étendu aux frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation des parois opaques, aux diagnostics de performance énergétique non obligatoires et pourrait désormais bénéficier aux propriétaires bailleurs.

Le projet de loi de finances pour 2009 comprend également un volet **d'aide à l'agriculture biologique et à la filière bois** avec :

- le doublement du **crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** ;
- la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer de **taxe foncière** les terrains agricoles exploités selon le mode biologique ;
- le **renforcement des dispositifs d'incitation des propriétaires forestiers** à réaliser des travaux de plantation et d'amélioration de leurs parcelles et à s'engager sur la gestion durable des ressources forestières ;
- l'ouverture d'un dispositif d'**amortissement exceptionnel pour les industries de première transformation du bois**, afin de faciliter l'investissement industriel et l'exploitation de la matière première issue de nos forêts.

Notre système fiscal est également adapté afin de mieux prendre en compte le caractère nocif à l'environnement de certaines activités. La taxe générale sur les **activités polluantes** est ainsi étendue ou réévaluée afin de :

- **favoriser le recyclage et la valorisation des déchets ménagers**, en augmentant le taux applicable aux déchets stockés et en créant une composante applicable aux déchets incinérés ;
- **inciter les opérateurs à utiliser des granulats issus du recyclage** des matériaux provenant de chantier de démolition et limiter les dommages causés par l'extraction des granulats sur le milieu naturel ;
- **mieux prendre en compte les émissions atmosphériques de poussières** en suspension et notamment les particules fines émises par l'industrie.

Le produit fiscal tiré de ces mesures serait **intégralement affecté à l'Ademe** pour financer les actions du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, la défiscalisation des **biocarburants** serait progressivement réduite, comme en Allemagne, la TGAP sur les carburants constituant à elle seule une incitation efficace à l'incorporation de biocarburants.

La redevance pour pollutions diffuses serait relevée pour financer des actions de réduction de l'utilisation des **pesticides** et des actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles.

Le projet de loi de finances comprend enfin un **volet « transports »** avec la généralisation à tout le territoire national de la **taxe kilométrique sur les poids lourds**, autorisée à titre expérimental en Alsace et déjà en vigueur en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Cette taxe sera perçue à partir de 2011 **au profit des collectivités territoriales et de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)**.

Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre économique des entreprises du transport routier, la **répercussion du coût de cette taxe sur la rémunération de l'opération de transport** serait rendue obligatoire. Par ailleurs, dès 2009, la **taxe à l'essieu** serait ramenée aux seuils correspondant aux minima communautaires.

Accroître l'équité du système fiscal

Conformément au rapport remis au Parlement le 7 mai dernier, le Gouvernement propose dans le projet de loi de finances pour 2009 **d'aménager les dispositifs permettant** à des contribuables de **réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant**.

Ainsi, le dispositif dit « **Malraux** » se verrait fixer une limite d'imputation des charges sur les autres revenus correspondant à 140 000 euros de dépenses lorsque l'immeuble est situé dans un secteur sauvegardé (75 % des dépenses dans la limite de 100 000 euros pour les immeubles situés en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

Des extensions sont également prévues, avec l'élargissement des dépenses déductibles à l'ensemble des dépenses de travaux déclarés d'utilité publique imposés ou autorisés par l'autorité publique ou l'élargissement aux locations à usage professionnel, afin de permettre la restauration complète des immeubles concernés tout en favorisant le maintien en centre-ville des commerces de proximité.

Les réductions d'impôt accordées au titre des **investissements réalisés outre-mer** seraient limitées, pour un même foyer fiscal, à 40 000 euros ou, si ce second montant est plus élevé, à 15 % du revenu du foyer.

Le régime des **loueurs en meublé professionnels**, qui permet l'imputation sur le revenu global des déficits relatifs à cette activité, sans limitation, serait réservé aux vrais professionnels : les conditions de 23 000 euros de recettes annuelles ou de la moitié des revenus d'activités professionnelles pour bénéficier du régime, aujourd'hui alternatives, deviendraient cumulatives.

Le régime des loueurs en meublé non professionnels serait quant à lui rapproché du régime de droit commun des revenus fonciers.

L'aide à la cuve, réservée aux ménages non imposables ayant reçu une facture de fioul entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 mars 2009, a été portée par le Gouvernement à 200 euros. La contribution des entreprises pétrolières au financement de cette aide est renouvelée dans le projet de loi de finances pour 2009.

Enfin, comme lors des précédents **Jeux olympiques et paralympiques**, il est proposé d'exonérer d'impôt sur le revenu les primes versées par l'État aux athlètes médaillés de l'été 2008 à Pékin.

L'ensemble des mesures fiscales du projet de loi de finances a un impact positif de 15 millions d'euros sur l'équilibre budgétaire 2009.